



Hénin-Beaumont

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 062-216204271-20180606-DM_2018_137-AR

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de LENS

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
- :- :-
DELEGATION GENERALE DU MAIRE
- :- :-
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 (SAISON 2018/2019)
- :- :-
DECISION DU MAIRE N° 2018-137
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-152 du 21 décembre 2017 (visa préfectoral du 22 décembre 2017), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Vu la décision du Maire n° 2017-102 du 4 mai 2017 (visa préfectoral du 10 mai 2017) fixant les tarifs de l'école municipale de musique applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 (saison 2017/2018),

Considérant la nécessité de fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018, pour la saison 2018/2019 ;

Considérant les propositions remises par M. Christopher SZCZUREK, Adjoint au Maire délégué à la Culture ;

DECIDE :

Article 1.- Il est procédé à la fixation des tarifs de l'école municipale de musique, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2.- Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 (saison 2018/2019).

Article 3.- L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Chapitre 70 - « Produits des services du domaine et ventes diverses » -
- Compte 7062 - « Redevances et droits des services à caractère culturel » -
- Fonction 222 - « Ecole de musique » -

Article 4.- Le Maire, le trésorier municipal, le directeur de l'école municipale de musique et le régisseur de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

.../...



Article 5.- La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Hénin-Beaumont, le 6 juin 2018

Le Maire


Stevee BRIOIS



Acte administratif certifié exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le **07 JUIN 2018**
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le **07 JUIN 2018**



Le Maire


Stevee BRIOIS

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
 - :- :-
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
 - :- :-
TARIFS DE LA SAISON 2018/2019
 - :- :-

Page 1 / 2

DROITS D'INSCRIPTIONS	
<u>CURSUS EVEIL</u>	
- élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont	20,00 €
- élèves habitant les autres communes	20,00 €
<u>CURSUS ENFANT et ADULTES</u>	
- élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont	20,00 €
- élèves habitant les autres communes	40,00 €
Demandeurs d'emploi, personnes non imposables et leurs enfants jusqu'à l'âge de 15 ans inclus, personne en situation de handicap, demeurant sur le territoire communal	Gratuité, sur présentation d'un justificatif en cours de validité
DROITS DE SCOLARITE	
<u>CURSUS EVEIL</u>	
- élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont	Gratuité
- élèves habitant les autres communes	20,00 €
<u>CURSUS ENFANT et ADULTES</u>	
- élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont	30,00 €
- élèves habitant les autres communes	60,00 €
à partir du 2 ^{ème} membre d'une même famille, tarif dégressif de 50% (Hénois et autres communes)	
<u>Elèves exemptés de formation musicale :</u>	
- habitant à Hénin-Beaumont	15,00 €
- habitant une autre commune	30,00 €
<u>Elèves ne faisant pas de pratique instrumentale :</u>	
- habitant à Hénin-Beaumont	15,00 €
- habitant une autre commune	30,00 €
<u>Elèves inscrits uniquement en pratique collective</u> (Hénois et autres communes)	Gratuité

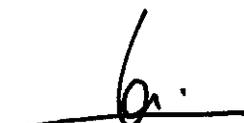
DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENTS	
<u>CURSUS découverte et initiation instrumentale</u> - élèves habitant Hénin-Beaumont et les autres communes	Gratuité
<u>A partir de l'entrée dans le 1^{er} cycle instrumental</u> - élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont - élèves habitant une autre Commune	30,00 € 60,00 €
CAS PARTICULIERS	
<ul style="list-style-type: none">• Le tarif Héninois s'applique pour les enfants des agents ou les agents travaillant sur le territoire communal• Le tarif Héninois s'applique pour les enfants des enseignants et les enseignants des écoles, collèges et lycées du territoire communal	

Vu pour être annexé à la décision du Maire
n° 2018-137 du 6 juin 2018

Hénin-Beaumont, le 6 juin 2018

Le Maire




Steeve BRIOIS